



RENCONTRES ESS

TOUTES LES **SOLUTIONS**
JURIDIQUES POUR
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE



Suivez-nous sur les réseaux :



Choisir le bon statut : conseils et retours d'expériences



Choisir le bon statut : conseils et retours d'expériences

Décryptage

C'est la forme juridique qui découle du projet et non l'inverse

De nombreux éléments entrent en compte :

- le besoin social,
- la volonté du fondateur,
- le modèle économique
- le secteur d'activité

Choisir le meilleur cadre pour que l'activité puisse se développer

- Formes historiques
- Formes classiques

Ces formes juridiques ne sont pas figées

Certaines formes offrent plus de liberté

Choisir le bon statut : conseils et retours d'expériences

Les bonnes questions à se poser

Pour se lancer les principales questions à se poser concernent :

- **Le modèle économique**
- **L'organisation de la structure**
- **Les perspectives de développement**

Choisir le bon statut : conseils et retours d'expériences

Les bonnes questions à se poser

➤ Le modèle économique ?

. Typologie de ressources

Activités marchandes vs. Subventions

Attention aux conséquences de vos choix

Choisir le bon statut : conseils et retours d'expériences

Les bonnes questions à se poser

- **L'organisation de la structure ?**
- ✓ **Quelles sont les parties prenantes impliquées ?**
- ✓ **La loi encadre +/- la manière de prendre décisions au sein structure**
- ✓ **La place de fondateur**

Choisir le bon statut : conseils et retours d'expériences

Les bonnes questions à se poser

- **Les perspectives de développement?**
- ✓ Adapter le cadre juridique, modifier les statuts ou le cadre réglementaire
- ✓ Transformer la forme juridique, sans créer de nouvelles structures
- ✓ Créer de nouvelles formes affiliées à la première

Choisir le bon statut : conseils et retours d'expériences

Les différentes formes juridiques

Association

ASSOCIATION loi 1901

- « Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices » Art. 1^{er} loi du 1^{er} juillet 1901
- Régie par le code civil
- Rassemble au moins deux associés
- Gestion désintéressée, but non lucratif
- Fonctionnement défini principalement par les associés (statuts et documents complémentaires)

Sociétés commerciales coopératives

SCOP

Société coopérative et participative

- Société commerciale sous forme SARL, SA ou SAS, qui applique les principes coopératifs
- Créée par des individus qui veulent mettre en commun leur capacité professionnelle pour développer leur propre outil de travail
- Les salariés sont associés majoritaires
- Applique le principe du pouvoir donné aux personnes et non au capital, selon la règle « une personne = une voix »

SCIC

Société coopérative d'intérêt collectif

- Société commerciale sous forme SARL, SA ou SAS, qui permet le multisociétariat
- Permet d'associer des salariés, bénéficiaires, bénévoles, collectivités territoriales, ou tout autre associé voulant agir ensemble dans un même projet alliant efficacité économique et utilité sociale
- Applique le principe du pouvoir donné aux personnes et non au capital, selon la règle « une personne = une voix »

Choisir le bon statut : conseils et retours d'expériences

Sociétés commerciales « classiques »

SARL

Société à responsabilité limitée

- Société commerciale régie par le code du commerce
- Rassemble entre 2 et 100 associés
- Participation des associés fondée sur les capitaux (parts sociales) investis dans l'entreprise
- Parts détenues dans le capital accessibles uniquement avec l'accord de tout ou partie des associés
- Responsabilité des associés limitée aux apports
- Capital social fixé librement par les associés
- Dirigée par un ou des gérants
- Fonctionnement encadré principalement par la loi

SA

Société anonyme

- Société commerciale régie par le code du commerce
- Rassemble au moins 2 associés (7 si société cotée en bourse)
- Participation des associés fondée sur les capitaux (actions) investis dans l'entreprise
- Responsabilité des associés limitée aux apports
- Capital social minimum fixé par la loi : 37 000 euros
- Dirigée par un président et un directeur général ou un directoire et un président du conseil de surveillance
- Fonctionnement encadré principalement par la loi

SAS

Société par actions simplifiée

- Société commerciale régie par le code du commerce
- Rassemble au moins 2 associés
- Participation des associés fondée sur les capitaux (actions) investis dans l'entreprise
- Modalités de prises de décisions pas forcément liées à l'apport en capital
- Responsabilité des associés limitée aux apports
- Capital social fixé librement par les associés
- Dirigée par un président, d'autres organes de décisions pouvant être définis par les associés
- Fonctionnement défini principalement par les associés (statuts et documents complémentaires)

Choisir le bon statut : conseils et retours d'expériences

Les différentes formes juridiques

Fonds de dotation

Créé par les articles 140 et 141 de la loi du 4 août 2008

- Répond à la définition d'une fondation
- Outil de mécénat privé (interdiction de toute subvention)
- Gestion désintéressée, but non lucratif
- Souplesse de constitution et de fonctionnement (pas d'autorisation préalable – conseil d'administration de 3 personnes minimum)
- Grande capacité juridique (donation & legs)

Choisir le bon statut : conseils et retours d'expériences

Le champ des possibles : cumul et évolution des statuts

- **Les différentes causes des multi-statuts pour un même projet à l'origine :**
 - ✓ Préfiguration d'un projet ;
 - ✓ Diversification ressources/ modèle économique ;
 - ✓ Essaimage ;
 - ✓ Mise en œuvre d'un projet d'intérêt général dédié (fonds de dotation)
- **L'articulation juridique et fiscales entre les différentes entités : filialisation/ sectorisation / transformation**

Vos intervenants

Me Marjorie Tritschler Carchon – Avocat au barreau de Nantes

M. Guillaume Leroux – Coordinateur du Labo des Ecosolies

M. Eric Bureau – COWATT

Nous vous remercions pour votre présence et votre attention.

Si vous avez des questions, la parole est à vous !